



# SAINT-AUGUSTIN

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 03 avril 2018 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 27 mars 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 03 avril 2018 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Pierre Beauvallet, Noëlle Guilmain, Nelly De Vienne, Jean-Luc Messant, Denis Durand, Bastien Gibaut, Geneviève Chaminade, Valérie Bernichon.

Absents excusés : Alain Lefebvre POUVOIR Nadège Monin  
Jean Pierre Santin POUVOIR Martine Robiche  
Christèle Jaffré POUVOIR Jean Luc Messant  
Gerhart Dehan POUVOIR Bastien Gibaut

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ajout à l'ordre du jour : Emplacement Reservé n°10 prix d'achat : approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Approbation du PV précédent :

Le Procès-Verbal du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte de gestion 2017:

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Affectation à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	- 75 948.53€	- €	679 755.40€	+ 603 806.87
Fonctionnement	0€	- €	225 109.44 €	+ 225 109.44

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2017 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à Mme ZELECHOWSKI Séverine, le nombre de présents passés à 14 membres.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
VOTE par 18 voix POUR**

**CONSTATE** les résultats dégagés au titre de l'exercice 2017

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 001/002	- 75 948.53 €	€	- €	- €
Opération de l'exercice 2017	673 339.36 €	1 353 094,76 €	1 036 489.89 €	1 261 599.33 €
TOTAL	749 287.89 €	1 353 094.76 €	1 036 489.89 €	1 261 599.33 €
Résultat de clôture 2017	+ 603 806.87 €			+ 225 109.44€

**VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Dégageant les résultats suivants

- Un **excédent** d'investissement de **603 806.87 €**
- Un **excédent** de fonctionnement de **225 109.44 €**
- Soit un **excédent** global de **828 916.31 €**

#### 4. Affectation des résultats 2017:

Affectation du résultat de fonctionnement 2017	
<b>RESTE A REALISER</b>	
<b>2017</b>	
DEPENSES	582 387 €
Investissement	
RECETTES Investissement	131 600 €
<b>RAR 2017</b>	<b>- 450 781 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
résultat de	225 109.44 €
clôture	
2017	
besoin de financement de la section inv. 1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté créditeur 002	225 109.44 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Considérant le déficit des RAR - 450 781 €

**DECIDE** d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2017 comme suit,

- Affectation de la somme de 225 109.44 € à l'article R002 (Fonctionnement)
- Reprise de l'excédent constaté de 603 806.87 € à l'article D001 (investissement)
- Affectation de la somme de 0 € à l'article R 1068 (investissement)

#### 5. Vote des taux des taxes locales 2018:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

**Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2017 et propose le maintien des taux pour 2018.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de voter les taxes comme suit :

TAXES	Taux votés 2017	Taux votés 2018
D'Habitation	13.98	13.98
Foncière (bâti)	18.20	18.20
Foncière (non bâti)	49.14	49.14

6. Vote du budget principal 2018:

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2018 et propose de le voter au chapitre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 14 POUR, 3 ABST (Mme Jaffré, Mme Chaminade, Mr Dehan), 2 CONTRE (Mr Gibaut et Mme Bernichon)

VOTE le Budget PRIMITIF 2018 AU CHAPITRE,

➤ Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes pour 1 401 449.44 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	324 646.44 €	Chapitre 002	225 109.44 €
Chapitre 012	264 740.00 €	Chapitre 70	4 000 €
Chapitre 014	124 952.00 €	Chapitre 73	756 446.00 €
Chapitre 65	393 980.00 €	Chapitre 74	356 644.00 €
Chapitre 66	30 000.00 €	Chapitre 75	47 250.00 €
Chapitre 67	1 100.00 €	Chapitre 013	12 000.00 €
Chapitre 023	262 031.00 €		
<b>Total</b>	<b>1 401 449.44 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 401 449.44 €</b>

➤ Section d'Investissement : Dépenses et recettes pour 1 338 276.87 €

DEPENSES		RAR 2017		RECETTES		RAR 2017	
Chapitre 16	85 000 €			Chapitre 001	603 806.87 €		
Chapitre 20	- €			Chapitre 10	33 000.00 €		
Chapitre 21	564 289.00 €	21 700.00 €		Chapitre 13	307 839.00 €	131 600 €	
Chapitre 23	106 600.87 €	560 687.00 €		Chapitre 021	262 031.00 €		
<b>Total</b>	<b>755 889.87 €</b>	<b>582 387.00 €</b>		<b>Total</b>	<b>1 206 676.87 €</b>	<b>131 600 €</b>	
	<b>1 338 276.87 €</b>				<b>1 338 276.87 €</b>		

## 7. Vote des participations et subventions 2018:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DETAIL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017

<b>65541</b>	CES FAREMOUTIERS	2 000.00 €
	SIRP	270 000.00 €
	COMMUNE DE COULOMMIERS	
	CLASSE CLIS	1 600.00 €
	STAC	10 000.00 €
	COMMUNE DE COULOMMIERS CONVENTION	
	INSTRUCTION DOSSIERS URBA	2 800.00 €
	PNR	1 000.00 €
		<b>287 400.00 €</b>
<b>657362</b>	CCAS	<b>10 000,00 €</b>
	SUBVENTIONS AUX	
<b>6574</b>	ASSOCIATIONS	
	ANCIENS COMBATTANTS	5 700.00 €
	FOOT FAREMOUTIERS	300.00 €
		<b>6 000,00 €</b>

## 8. Personnel:

### Suppression et création de poste : Agence Postale

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement la gestion de l'agence postale est assurée par un agent administratif titulaire pour 31h45 hebdomadaires.

Considérant le souhait de l'équipe municipale et des habitants de conserver ce service,

Considérant la réévaluation du besoin d'amplitude d'ouverture de l'agence postale,

Monsieur Le Maire propose l'augmentation du poste de l'agent à 35 heures,

Vu l'accord favorable du comité technique en date du 6 mars du Centre de Gestion de suppression du poste d'adjoint administratif à 31 h 45 hebdomadaires de travail,

**Le Maire,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet de 35 h pour assurer la gestion de l'agence postale,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SUPPRIME** le poste précédent d'adjoint administratif à temps non complet pour 31 h 45

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018 et signer tous documents s'y rapportant.

**Création de poste : Agent d'entretien avec missions d'accueil**

Suite au départ à la retraite de l'agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> avril, il y a lieu de procéder à son remplacement,

Il est proposé l'embauche d'un agent contractuel répondant dans la mesure du possible aux critères d'embauche des contrats uniques d'insertion financés pour partie par l'Etat pour 20 heures hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par 13 POUR, 2 ABST (Mme Jaffré, Mr Messant), 4 CONTRE (Mr Dehan, Mr Gibaut, Mme Chaminade, Mme Bernichon)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste d'adjoint Technique et/ou administratif contractuel à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires à compter du 5 avril 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **9. Terrains :**

**1/TERRAIN appartenant à BEERLAND Christine-THIEBAUT Marc-ROBERT Eléonore-KLINGER Joséphine-BEERLAND Annick**

Lors du conseil municipal du 18 septembre 2017, Mr Le Maire avait informé l'assemblée d'une proposition de donation à la commune concernant un terrain rue des coteaux cadastré ZY 210, d'une superficie de 1 500m<sup>2</sup> parcelle de terre en nature de verger.

Vu que les 5 propriétaires en indivision ont donné leur accord par écrit de leur souhait de donation de cette parcelle à la commune,

Le 23 novembre 2017 le Conseil municipal a donné son accord pour le don de ce terrain,

Considérant que juridiquement la cession à titre gratuit n'est pas valable,

Considérant que la cession doit être faite à l'euro symbolique,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**REPORTE** la délibération n°2017/0059

**ACCEPTE** la parcelle cadastrée ZY 210 située 5418 rue des coteaux de 14 a 30 ca à l'euro symbolique.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et prendre en charge les frais de cette transaction.

## 2/LOCATION DE TERRAIN : Bail

Mr Le Maire explique que certains terrains de la commune pourraient être loués.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions du code rural et de l'arrêté de Mr Le Préfet 2017/DDT/SADR/016 il sera fixé dans un contrat de bail le montant du loyer dû par le fermier.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à la location des terrains communaux en application de l'indice national des fermages.

## 3/ACQUISITION auprès de la SAFER

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de vente des parcelles ZM 0059- ZM 0123 -ZM 0124 d'une superficie de 46 a 55 ca.

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu Dit
ZM 0059	10 a 90 ca	Prés	La DUZE
ZM 0123	18a12ca	Prés	La DUZE
ZM 0124	17 a 53 ca	Prés	La DUZE

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. Le maire à acheter les parcelles ZM 0059 ZM 0123 ZM 0124 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
14 900.00 €	1 670.00 €	1 822.70 €	0	<b>18 392.70 €</b>

**DIT** que ces frais sont inscrits au BP 2018

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

#### 4/ Emplacement réservé n°10 : prix d'achat



##### ❖ LOCALISATION ET CARACTERISTIQUE DE L'EMPLACEMENT RESERVE :

Cet emplacement réservé recouvre un ensemble de terrains libres situés en centre-bourg entre la rue de Courtesoupe au nord, la rue de Melun à l'est et la rue du Lavoir à l'ouest. Les élus souhaitent développer un projet de logements destinés plus particulièrement aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Ces terrains sont occupés en partie par des terres agricoles, des fonds de jardins et des espaces boisés.

Afin de garantir un aménagement cohérent, une orientation sur les principes d'accès à ce secteur a été élaborée pour limiter tout impact négatif sur la circulation du centre-bourg.

##### ❖ LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT LIES AUX ACCES

- L'accès principal à la zone s'effectuera depuis la rue de Courtesoupe par une voie en double sens.
- Un accès réservé aux services de sécurité devra être réalisé sur la rue du Lavoir.
- Un accès piéton permettra de rejoindre directement la rue de Melun. Cet accès sera le seul autorisé sur cette rue, les élus ne souhaitant pas renforcer les accès directs sur la départementale qui accueille un trafic assez important.

Dans ce cadre la commune de Saint Augustin doit fixer un prix d'achat afin d'en faire la proposition aux propriétaires concernés.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**DE FIXER** le prix d'achat au M2 à 20 euros pour l'acquisition des terrains situés sur l'emplacement réservé n°10 au PLU.



## **10. PLU : Avis concernant la modification simplifiée :**

Vu le registre mis à disposition,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 avec l'exposé des motifs a été mis à disposition du public du 8 janvier Au 16 février 2018 dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU mis à disposition a fait l'objet des modifications susvisées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal pour avis va être transmis à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en vue de son approbation,

Il est demandé au conseil municipal de :

- Donner son avis sur le projet de modification simplifiée du PLU préalablement à son approbation par le conseil de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

VOTE 15 POUR 4 ABST (Mr Dehan, Mr Gibaut, Mme Chaminade, Mme Bernichon)

**EMET** un avis FAVORABLE concernant le projet de modification N°1 du PLU.

## **11. Demande de subvention : FER (Fond des Equipements Ruraux) :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la réfection de la voirie rue de la Cascade pour un montant de travaux estimé à 80 800€ H.T.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les travaux cités,

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil départemental et :

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

## 12. SDESM:

### 1 / Eclairage public : programmation 2018 :

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la programmation annuelle de l'extension et de l'amélioration de l'éclairage public, il est proposé d'effectuer les travaux suivants :

Lieux	Prix TTC	Subventions	Reste à charge communal
Rue Sainte Aubierge (face centre équestre le miroir): 1 point lumineux	1152 €	480	
Rue de la Cascade 1 point lumineux	3 276 €	1 365	
Rue de la Cascade La roseraie 1 point lumineux	1 680 €	700	
Rue du Moulinet 1 point lumineux	1 248 €	520	
<b>TOTAL</b>	<b>7 356 €</b>	<b>3 065 €</b>	<b>4 291€</b>

Considérant l'Avant- Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue Sainte Aubierge, rue de la cascade rue du Moulinet
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public des rues suivantes dont les montants des travaux d'après l'Avant- Projet Sommaire sont estimés à :

Lieux	Prix TTC	Subventions	Reste à charge communal
Rue Sainte Aubierge (face centre équestre le miroir) : 1 point lumineux	1152 €	480	672
Rue de la Cascade 1 point lumineux	3 276 €	1 365	1 911
Rue de la Cascade La roseraie 1 point lumineux	1 680 €	700	980
Rue du Moulinet 1 point lumineux	1 248 €	520	728
<b>TOTAL</b>	<b>7 356 €</b>	<b>3 065 €</b>	<b>4 291€</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## 2/ MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de Saint-Augustin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services.

### **13. Cimetière communal:**

#### **Annulation et remboursement concessions ANDRZEJCZAK :**

Vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal de SAINT AUGUSTIN en date du 13 novembre 2014 au profit des Mr et Mme ANDRZEJCZAK,

Vu l'article 21 du règlement intérieur du cimetière,

Vu la demande de rétrocession et remboursement Mr ANDRZEJCZAK Edouard,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la demande de rétrocession DE Mr et Mme ANDRZEJCZAK,

**ACCEPTE** le remboursement de la somme de 600 euros répartie comme suit :

400 euros imputables au budget principal et 200 euros imputables au C.C.A.S.

#### **Annulation et remboursement concessions TAILLEUR :**

Vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal de SAINT AUGUSTIN en date du 11 avril 2015 au profit de Mr Alain TAILLEUR,

Vu l'article 21 du règlement intérieur du cimetière,

Vu la demande de Mr Alain TAILLEUR de rétrocession et reversement du montant au CCAS et budget communal,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la demande de rétrocession de Mr Alain TAILLEUR,

**ACCEPTE** le reversement de la somme de 600 euros répartie comme suit :

400 euros imputables au budget principal et 200 euros imputables au C.C.A.S.

#### **Entretien des concessions des anciens combattants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation des descendants des défunts d'entretenir la tombe et de maintenir la propreté et le respect de la mémoire du défunt en veillant à ce que ça reflète son image dans son vivant,

Considérant que les anciens combattants, « morts pour la France », bénéficient de mesure exceptionnelle dans le cadre de l'obligation d'entretien des monuments funéraires,

Considérant que la commune peut entretenir leur tombe dans le cas où le corps du défunt repose dans un cimetière communal,

Considérant la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mr le Maire à entretenir les tombes des anciens combattants, « morts pour la France se trouvant dans le cimetière de la commune.

#### **14. Communauté d'Agglomération : Coulommiers Pays de Brie :**

##### **1/Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de coulommiers**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

##### **« 5.2. Compétences optionnelles**

- *5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie*
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- *5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
- *5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire*
- *5.2.4 Eau»*

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

**PROPOSE** de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la CCPF (Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts annexés,

**2/Désignation membres CLECT :**

M le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu l'article 1609 nommés C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** pour siéger au sein de la CLECT :

**Mr HOUDAYER Sébastien = titulaire**

**Mr HOGUET David = suppléant**

**15. Labellisation village de caractère :**

Mr le Maire présente les atouts de la commune de Saint Augustin de par son historique, son patrimoine, les bâtis remarquables, les services d'hébergements et ses qualités environnementales, ses commerces

Considérant que le Département de Seine et Marne propose aux communes la possibilité d'être labellisée « Village de Caractère de Seine et Marne »,

Considérant la nécessité de déposer un dossier au plus tard le 30 juin 2018,

Considérant la nécessité de fournir une délibération du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOLLICITE** le département de Seine et Marne pour une demande de labellisation de la commune de SAINT AUGUSTIN au titre du label :

« Village de Caractère de Seine et Marne ».

Questions diverses :

- Mme Guilmain soulève le problème des conteneurs à vêtements.
- Mme Bernichon félicite l'organisation administratif, technique ainsi que les bénévoles pour l'organisation du Trail de l'Aubetin 2018.

La séance est levée à 22h20